



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Revalorisation salariale des orthophonistes

Question écrite n° 5460

#### Texte de la question

M. Aurélien Pradié attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthophonistes dans la fonction hospitalière et sur la situation salariale qui en découle. La Fédération nationale des orthophonistes (FNO) qui compte 23 000 professionnels dont 80 % en libéral, réclame une mise à niveau des grilles salariales au même niveau que les autres professions de la fonction publique reconnues bac+5. À titre d'exemple, sur le territoire lotois, il y a environ une quarantaine de professionnels exerçant cette activité. En 2013, la réforme de leur formation initiale a abouti à une reconnaissance du grade master 2 sans qu'il y ait un accompagnement d'une revalorisation salariale. Pire, en juin 2015, le ministère a voulu reclasser sans aucune négociation les grilles salariales au même niveau que les ergothérapeutes (bac+3). Ce décalage entre le niveau d'études et leur grille de rémunération salariale a des conséquences néfastes pour cette profession telle que la baisse considérable d'attractivité de cette profession et accroît la désaffection des jeunes diplômés pour celle-ci. De plus, l'offre de soins en milieu hospitalier se trouve mise à mal du fait de ce décalage et entraîne des conséquences graves en termes de parcours de soins pour les patients, notamment sur la prise en charge rapide après un AVC. Devant cette situation urgente, il lui demande les engagements qu'elle compte prendre pour pallier ce décalage et établir une véritable revalorisation salariale à la hauteur de leur diplôme.

#### Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Aurélien Pradié](#)

**Circonscription :** Lot (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5460

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [13 février 2018](#), page 1121

**Réponse publiée au JO le :** [20 février 2018](#), page 1482